



ARRETE du MAIRE

Portant Réglementation de l'éclairage public dans la commune

Le Maire de la Commune de KOETZINGUE

Vu l'article L. 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales chargeant le Maire de la police municipale,

Vu l'article L. 2212-2, 1° du Code Général des Collectivités Territoriales garantissant la sureté publique, qui comprend l'éclairage des voies publiques, par le biais de la police municipale,

Vu les articles L. 583-1 à L583-5 et R.583-1 à R583-7 du Code de l'environnement relatifs à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement dite « loi Grenelle 1 », et notamment son article 41,

Vu l'opération nationale « le Jour de la Nuit » pour la sensibilisation à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé, coordonné par l'association « Agir pour l'Environnement » proposant aux communes leurs participations.

Considérant qu'une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permettrait de réaliser des économies importantes sur la consommation d'énergie en vue de diminuer et d'harmoniser les temps d'éclairage sur l'ensemble de la commune, la durée de vie des matériels et la maintenance, et participerait à la protection des écosystèmes en diminuant la pollution lumineuse,

Considérant que l'opération nationale « le Jour de la Nuit » permettrait la sensibilisation de tous les administrés de la commune à une réflexion sur une extinction à plus long terme de l'éclairage public de la commune,

ARRETE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune sont modifiées la nuit du 15 au 16 octobre 2022 dans les conditions ci-après.

Article 2 : L'éclairage public sera éteint sur l'ensemble du territoire communal de :

- 18h00 le 15 octobre,
- à 8h du matin le 16 octobre 2022.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et fera l'objet d'une communication plus large au sein de la commune (site internet, application intramuros, facebook...).

Article 5 : M. le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à ampliation du présent arrêté et adressée à :

- . Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse,
- . Monsieur le D.I.R Est Direction Interdépartementale des Routes Est,
- . Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Sierentz,
- . Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Gardes-Champêtres Intercommunaux du Haut-Rhin,
- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Fait à Koetzingue le 06/10/2022
Le maire
Laurent SUTTER

Arrêté rendu exécutoire par
Publication le 06/10/2022
Le maire

